



EXTRAIT

Du règlement Intérieur de l'association VOVINAM Saint Paul

Tout adhérent est informé du règlement intérieur, annexe du contrat d'adhésion. Il s'engage à le respecter par sa signature lors de son inscription. Il prend connaissance, peut le consulter à tout moment grâce au téléchargement sur le site internet de l'association.

Tout manquement au règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction établie par le conseil d'administration. Après deux avertissements la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

Un pratiquant (Vo Sinh) ne peut se présenter à l'entraînement que s'il est à jour de ses cotisations et que si l'association est en possession du dossier complet lors de l'inscription.

Tout dossier incomplet (mal renseigné ou pièces manquante) se verra systématiquement refusé et retardera d'autant plus l'acceptation des pratiquants aux entraînements.

Les pratiquants mineurs doivent être accompagné jusqu'à l'intérieur de l'infrastructure afin de s'assurer de la présence de l'instructeur ou du responsable Technique et en aucun cas déposés à l'extérieur. A défaut de la présence d'un instructeur ou d'un responsable, l'accompagnateur se devra d'attendre. L'association VOVINAM Saint Paul décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu si l'enfant a été laissé sans surveillance parentale alors que le professeur n'était pas encore arrivé.

Tout pratiquant se présentant à l'entraînement avec une blessure devra le signaler à l'instructeur avant le début de l'entraînement. L'instructeur se réservant le droit d'accepter ou non le pratiquant ce jour là.

Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les créneaux horaires sont suspendus.

Les pratiquants devront être à l'heure aux entraînements. Toutefois lors d'un retard, les pratiquants devront attendre la fin du salut puis venir saluer l'instructeur pour signaler leurs arrivés.

Un attitude correcte et décent est de rigueur, de même le pratiquant veillera à la correction de son langage et devra bannir de son vocabulaire toute parole irrespectueux (grossièreté, obscénité et autres vulgarités) sur et en dehors de l'aire d'entraînement.

Tout pratiquant est responsable des préjudices occasionnés par lui envers un tiers (personne physique ou infrastructure sportive) ainsi avant le début des entraînements les pratiquants sont tenus de retirer tout objet (bague, collier, gourmette) susceptibles de pouvoir les blesser personnellement ou de blesser tiers, perturber l'entraînement.

Les pratiquants devront s'abstenir de chahuter avant et après le début des cours et tout particulièrement en attendant leur horaire d'entraînement.

La mise en place et le rangement du matériel (Tapis, protections, armes ..) est l'affaire de tous les pratiquants

Signature du pratiquant

Fait le

Et / ou des parents si mineurs

Conformément à la procédure définie dans le règlement de l'association tout manquement aux règles entraînera une procédure de sanction à l'adhérent concerner

Conformément à la procédure définie dans le règlement de l'association tout manquement aux règles entraînera une procédure de sanction à l'adhérent concerné